

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Présents : 37

Séance du mercredi 8 avril 2026

Le huit avril deux mille vingt six à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur BOCCALETTI Frédéric, Maire, Député.

Etaient Présents : Monsieur BOCCALETTI, Madame SALVA, Monsieur BALDACCHINO, Madame CEARD, Monsieur LAMBERT, Madame LE PLEUX, Monsieur JOUAN, Madame CAZAUX DE PALO, Monsieur PETIT, Madame LUNARDELLI, Monsieur JAUME, Madame CAMUS, Monsieur ROMAN, Madame MONIER, Monsieur DELUZE, Monsieur MORETTO, Madame LEFEUVRE, Monsieur TRILLAT, Monsieur HERMER, Monsieur CASTERO, Madame CALABRESE, Monsieur BROUSSE, Madame FAURIE, Madame QUINZELAIRE, Madame DORCHIE, Monsieur CAVAILLES, Madame GUILLERMARD, Madame GILLET, Monsieur MALTESE, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Monsieur PEREZ, Madame CASAGRANDE, Madame ANDRIEUX, Madame GUILLAUME, Maitre KUNTZ, Maitre VIDAL, Monsieur LO MONACO.

Procurations : Madame Christelle TROCHET à Madame Mauricette FAURIE, Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE à Maitre Jérémy VIDAL.

Madame CASAGRANDE a donné procuration à Maître KUNTZ en cours de séance

Absents :

Excusés :

Les affaires 17 18 et 21 sont retirées de l'ordre du jour.

Monsieur TRILLAT est sorti pour le vote de la délibération numéro 8 de l'ordre du jour puis est rentré après le vote.

Madame CAMUS est sortie pour le vote de la délibération numéro 10 de l'ordre du jour puis est rentrée après le vote.

Secrétaire de Séance : Madame CALABRESE

Clôture de la Séance : 20h27

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte et demande la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Marie-Christine CALABRESE se propose et est nommée secrétaire de séance.

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16997

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

25 abstentions : Monsieur BOCCALETTI, Madame SALVA, Madame CAZAUX-DE PALO, Monsieur JOUAN, Monsieur DELUZE, Madame MONIER, Monsieur LAMBERT, Madame CAMUS, Madame LUNARDELLI, Monsieur PETIT, Madame LE PLEUX, Monsieur JAUME, Monsieur ROMAN, Monsieur MALTESE, Madame LEFEUVRE, Monsieur HERMER, Madame TROCHET par procuration, Monsieur CAVAILLES, Madame DORCHIE, Monsieur CASTERO, Madame QUINZELAIRE, Monsieur BROUSSE, Madame GUILLERMARD, Monsieur MORETTO, Madame GILLET

DECIDE

D'ADOPTER Le dit procès verbal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16998

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE DU 27 MARS 2026

Maître KUNTZ soulève que Monsieur le Maire n'a pas procédé à l'appel.

Monsieur Le Maire propose donc de faire l'appel puis de reprocher au vote des 2 délibérations précédentes.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des modifications de vote par rapport aux 2 délibérations votées ?

Monsieur Le Maire constate qu'il n'y a aucune modification et poursuit la séance.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER Le dit procès verbal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16999

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 16 DÉCEMBRE 2025

Après lecture de ce rapport,

Maître VIDAL revient sur la décision 63 du 25 février 2026 relative à l'ordonnance de référé, rendu par le tribunal administratif de Toulon et le pourvoi en cassation de la commune devant le Conseil d'État contre cette ordonnance qui concerne un commerçant. Il demande la position

de Monsieur Le Maire et s'il compte maintenir ce pourvoi devant le conseil d'État et d'une façon générale sa position face à ce type de commerce ?

Monsieur Le Maire confirme qu'il maintiendra la position du précédent maire sur cette procédure et concernant ce type de commerce, il ajoute avoir déjà eu un débat avec l'ancien Préfet du Var ; « une collectivité a des moyens et on sait très bien que c'est l'État qui a des moyens, notamment des moyens de contrôle et je me permets de rappeler que surtout concernant ce barbier, j'avais moi même saisi le Préfet et mon prédécesseur en indiquant un certain nombre d'informations qui nous remontaient, faisaient apparaître qu'il s'y passait des choses pas très « clean », d'ailleurs à l'époque, c'était au commissariat de la Seyne, un certain nombre de décisions avaient été prises par l'ancien Préfet, notamment de contrôle de ces structures et j'avais demandé notamment lors de ces contrôles à ce qu'il puisse y avoir la police, l'URSSAF, les douanes et l'inspection du travail... »

Monsieur Le Maire ajoute aussi qu'il y avait déjà eu 2 signalements notamment pour travail illégal de personnes en situation irrégulière et ajoute qu'aucune décision n'avait été prise par le Préfet du Var alors que les services de l'État étaient au courant depuis plusieurs semaines qu'il y avait des problèmes sur ce commerce et regrette que la préfecture n'ait pas pris les décisions nécessaires car ce drame aurait pu être évité.

Monsieur Le Maire ajoute avoir toujours été franc avec Monsieur Le Préfet et prendrait un certain nombre d'actions, de décisions et n'hésitera pas à rendre public si l'action de l'État n'est pas à la hauteur.

Monsieur PEREZ relève que l'ordre du jour laisse apparaître que les délibérations 17 et 18 concernant les terrains de Repentance et Grand Camp pour des travaux de AJIR et de la piscine sont supprimées, il ajoute que la décision 95 du 11 mars évoque le nouvel équipement pour AJIR et la décision 300 du 8 décembre évoque le marché de la construction de la nouvelle piscine, compte tenu de l'émotion qui peut régner sur les réseaux sociaux, il demande la position de Monsieur Le Maire sur ces 2 projets ?

Monsieur Le Maire précise avoir été assez clair sur sa position. Il ajoute avoir fait un courrier aux habitants du quartier Repentance pendant la campagne électorale et une déclaration publique à ce sujet.

Il précise qu'il y a des points à régler avant de voter des affaires, notamment sur AJIR car pour l'instant le retour qu'il y aurait, serait un avis de sécurité défavorable.

Monsieur Le Maire ajoute que concernant les 3 projets ; celui du padel où il y a des recours, sa position et celle de son équipe était très claire, ce projet n'a pas sa place dans ce quartier car cela a créé de fortes tensions dans ce dernier. Ensuite, pour le projet de la piscine couverte, il rappelle qu'en 2020, il proposait dans son projet municipal une piscine couverte, son prédécesseur lui proposait une piscine ouverte chauffée. Il rappelle les débats énergétiques et environnementaux passés concernant ce projet, et ajoute que avant la fin du mandat, le projet a été changé pour une piscine couverte.

Monsieur Le Maire ajoute n'avoir jamais été contre une piscine couverte au contraire.

Quant au projet AJIR, il ajoute ne pas être opposé mais pense que sur ces 3 terrains, un devrait être réservé aux stationnements.

Monsieur Le Maire ajoute que cela est son avis, qu'il faut laisser la justice faire et voir ce que le tribunal administratif décidera sur le permis de construire pour les padels. Néanmoins si ce projet n'est pas validé, il s'engage à rencontrer le propriétaire pour trouver une solution.

Monsieur PEREZ demande si le projet de piscine à Repentance est maintenu ?

Monsieur Le Maire ajoute que le projet de piscine à Repentance est maintenu pour une bonne raison ; « au moment où je vous parle cela fait 9 jours que j'exerce, j'ai évoqué avec les services ce projet, nous devons nous revoir la semaine prochaine, excusez moi mais il va me falloir quelques jours pour avoir accès à tous les dossiers et éléments demandés, mais je ne suis pas opposé à un projet de piscine couverte à Repentance ou dans un autre quartier, mais je suis fermé à 3 projets sur le même quartier de Repentance »

Monsieur Le Maire souligne également le manque de stationnements pour ces 3 projets dans le même quartier. Il ajoute souhaiter ouvrir la piscine aux habitants et donc plus stationnement.

Monsieur PEREZ trouve les explications de Monsieur Le Maire moyennement claires et souhaiterait « oui la piscine va se faire » à Repentance tel que le projet est défini. Il ajoute qu'une piscine découverte ne coûtera pas plus chère qu'une piscine couverte.

Monsieur Le Maire demande pourquoi Monsieur VIALATTE avait alors annulé ce projet ?

Monsieur PEREZ dit que le projet a été modifié, pas annulé, à un autre endroit.

Monsieur Le Maire ajoute que le projet était une piscine couverte, c'est différent de la piscine non couverte qui été initialement prévue en 2020.

Monsieur PEREZ ajoute vouloir savoir si le projet de piscine est maintenu ou non à Repentance ?

Monsieur Le Maire informe maintenir un projet de piscine sur la ville de Six-Fours, concernant Repentance, il n'est pas favorable à ce qu'il y ait 3 projets dans ce quartier contrairement à ce que l'ancienne majorité avait prévu.

Monsieur Le Maire précise qu'il y a aussi une décision de justice, que nous devons attendre. Nous ne pouvons pas prendre de décision ferme sans la décision du tribunal administratif sur le permis de construire du padel.

Monsieur Le Maire revient sur les tensions que ces projets ont créé dans ce quartier et souhaiterait apaiser ses tensions et conclut « l'objectif que je me suis fixé, c'est d'apaiser les tensions dans ce quartier qui ont été créés par 3 projets portés par l'ancienne majorité et donc NON je ne porterai pas 3 projets en même temps dans ce quartier car je veux apaiser nos quartiers »

Monsieur Le Maire ajoute s'être engagé à ce qu'il y ait des échanges avec les habitants des quartiers lorsqu'il y a ce genre de projet.

Monsieur PEREZ informe que la création de la piscine nécessitait une modification du PLU auprès de TPM, monsieur VIALATTE avait donné formellement sa réponse de manière orale qui semblait convenir, mais TPM attend un écrit de la part de Monsieur Le Maire avant le 17 avril.

Monsieur Le Maire demande si la Métropole attend un écrit de sa part ? Il ajoute que le conseil métropolitain se tient demain et qu'il sera présent, concernant la date du 17, il précise être bien entendu au courant. Il ajoute aussi que nous pouvons faire confiance à nos services en mairie, comme ils l'ont fait depuis son arrivée, pour que toutes les décisions et les éléments soient envoyés à la Métropole en temps voulu.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE Le dit compte-rendu

ACTE

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°17000

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

**DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE
L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Après lecture de ce rapport,
Monsieur Le Maire précise son souhait d'appliquer ce qui avait été décidé par son prédécesseur.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE DONNER

Délégation de pouvoir à M. Le Maire, et, pour la durée de son mandat, afin d'assumer les tâches de gestion courante, pour les points suivants, telles que définies ci-dessous:

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans les conditions suivantes:

A court, moyen ou long terme,

Libellés en euro ou en devise,

Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Avec la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme les emprunts obligataires et les opérations de couverture des risques de taux.

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après:

Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de rembourser et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt,

La faculté de modifier la devise,

La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, de définir le type d'amortissement et de procéder à un différé d'amortissements et/ou d'intérêts.

La possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, M. le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus;

Et de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires:

De procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées plus haut.

De procéder pendant la durée du mandat et dans les limites fixées au paragraphe 20, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – ESTER, EURIBOR ou TAUX FIXE.

De procéder à la signature des contrats et avenants.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetières.

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4.600 Euros.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire en application du 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code. Cette autorisation d'exercer ce droit de préemption s'applique sur toute vente susceptible d'intervenir dans les zones urbanisées ou à urbaniser définies dans la délibération de Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 Décembre 2025 n°25/12/336 et 25/12/337 ou tout autre délibération qui interviendrait à la suite de l'approbation d'un nouveau document d'urbanisme (P.L.U-i) et pour la délégation ou la substitution du droit de préemption des espaces naturels sensibles du département (Article L142.3 du Code de l'Urbanisme), le tout avec une limite de 1.500.000 Euros.
16. D'intenter au nom de la commune toute action en justice sans exception, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle sans exception, d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Cette autorisation recouvre les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile. M. le Maire est également autorisé par la présente à avoir recours à un avocat et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans exception.
18. De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de sept millions d'euros.
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune dans la limite de 1.500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code.
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite financière de 1 500 000 €.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
26. D'engager auprès de l'État, de la Région, du Département, de la Métropole TPM et de tout autre partenaire financeur, toute démarche relative aux demandes de subventions d'investissement et/ou de fonctionnement afin de contribuer au financement de toute dépense d'investissement et/ou de fonctionnement.
27. De procéder, sans limitation de nature de projet ou type d'autorisation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant unitaire maximal de 200,00 euros.
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

DE DIRE

Que M. le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation.

DE DIRE Que les délégations consenties en application du 3e du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

DE DIRE Qu'en cas d'empêchement de M. le Maire les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront. En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou à défaut dans l'ordre du tableau.

DE PRECISER Également qu'il pourra y être mis fin à tout moment en tout ou partie sur décision du Conseil Municipal.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°17001

RAPPORTEUR : Carolyn SALVA

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise qu'une liste est proposée par la majorité municipale et annonce les noms des membres représentants

Maître VIDAL annonce déposer une liste.

Monsieur Le Maire demande qui veut être assesseur ; Monsieur MORETTO et Maître KUNTZ et propose de garder les mêmes assesseurs pour toutes les élections et demande de faire tourner l'urne.

Monsieur Le Maire annonce les résultats ;

- nombre de votants 39
- bulletin blanc et nul : 0
- Nombre de voix liste M.BOCCALETTI : 30
- Nombre de voix liste M.VIALATTE : 9

Sont donc élus : Madame SALVA, Monsieur JOUAN, Madame LE PLEUX,

Monsieur HERMER, Madame MONIER et Monsieur PEREZ.

Monsieur Le Maire félicite les membres élus ; « un grand travail vous attend au CCAS »

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER À 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

DE DESIGNER 6 membres du Conseil Municipal membres du CCAS au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste

DE PRENDRE ACTE De la conformité du vote au scrutin secret à l'aide d'une urne ainsi que des résultats suivants

DE DIRE Que le dépouillement a présenté les éléments ci-dessous :

- Nombre de votants : 39
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blanc : 0

Ont obtenu :

Liste Monsieur BOCCALETTI 30 voix obtient 5 sièges

**ET DE
DECLARER**

Liste Monsieur VIALATTE 9 voix obtient 1 siège
**ELUS A LA PROPORTIONNELLE au plus fort reste pour siéger
au Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE.**

- Madame SALVA
- Monsieur JOUAN
- Madame LE PLEUX
- Monsieur HERMER
- Madame MONIER
- Monsieur PEREZ

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°17002

RAPPORTEUR : Catherine CAZAUX DE
PALO

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2026 : RENOVATION DES TOITURES ET
DES FAÇADES DU PALAIS DES SPORTS DE LA COUDOULIERE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER la réalisation du projet présenté estimé à 2.327.608,13 € HT

D'APPROUVER le plan de financement exposé

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention État au titre de la
DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans
le plan de financement**

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°17003

RAPPORTEUR : Emmanuelle CAMUS

**PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
D'UN SEJOUR "ASTRONOMIE MICRO FUSEES" ORGANISE DU 1ER AU
05/12/2025 PAR LE CENTRE D'ASTRONOMIE SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE
SITUE A SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE (04870)- ECOLE ELEMENTAIRE
REYNIER - CLASSE DE MME BOESCH - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

**DE PARTICIPER Au financement d'un séjour « Astronomie – Microfusées » organisé
par le centre d'astrologie Saint-Michel l'Observatoire au centre
d'hébergement situé à Saint-Michel l'Observatoire (04870), à
raison de 100,00 (CENT) euros par élève pour la classe de Mme
BOESCH, enseignante sur l'école élémentaire Reynier.**

**DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus
à cet effet au Budget Principal de la Commune.**

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°8

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2026

Monsieur Le Maire demande à Monsieur TRILLAT de sortir.

Après lecture de ce rapport,

Monsieur PEREZ dit qu'ils vont voter cette délibération car ces subventions ont été fléchées avec la municipalité de Monsieur VIALATTE, même s'ils ont pu constater que certaines associations ont eu des subventions légèrement augmentées et de nouvelles sont apparues. Il ajoute que cette générosité est possible grâce aux finances saines de la ville et le prend comme un acte de fierté. Il ajoute que pendant des années, Monsieur BALDACCHINO reprochait la présentation de ces subventions en une seule délibération et constate que « vous êtes revenus à la raison et je vous en félicite »

Monsieur Le Maire remercie monsieur PEREZ pour ses propos et précise qu'une grande partie des affaires de ce conseil avaient été faites en amont par les services...

Monsieur Le Maire « je n'allais pas demander en un temps record aux services de changer le fonctionnement. Les services ont eu beaucoup de travail, ont été très mobilisés sur les 2 tours de scrutin et je n'allais pas en plus leur donner une surcharge de travail. ».

Monsieur Le Maire ajoute que pour ce premier conseil, nous restons sur la méthode qui était mise en place mais confirme qu'il y aura une nouvelle méthode l'année prochaine car « je suis un homme de parole et je tiens mes engagements »

Monsieur Le Maire rappelle qu'importe la méthode de présentation pendant les mandats précédents, ils ont toujours voté favorablement pour les associations Six-Fournaises car elles font un travail extraordinaire que ce soient les associations culturelles et sportives et souhaite donner tout son soutien aux associations.

Monsieur Le Maire énumère toutes les subventions accordées aux associations et précise que 30% de la subvention a été voté en début d'année. Il explique que l'association CDAD dispose de 2 subventions car c'est une régularisation de l'année dernière car il n'avait pas pu l'avoir pour des raisons techniques.

Monsieur Le Maire précise que 2 subventions ne sont pas annulées mais en suspend ; celle du CLAB et celle du Foot. Pour le CLAB, il y a eu un échange avec les dirigeants et il faut voir s'ils souhaitent maintenir les manifestations ou en partie, car la subvention prévue initialement était pour l'ensemble de l'agenda proposé aux services. Concernant le Foot, il s'est entretenu avec le président et le trésorier et un point financier doit être fait rapidement pour voir comment cela se passe, les débouchés avec le club et les garanties que peuvent apporter le club face à certaines difficultés qu'il rencontre aujourd'hui.

Monsieur Le Maire conclut que 2 dossiers ont été mis en attente car il fallait qu'il puisse rencontrer les responsables et échanger avec eux. Il ajoute qu'une large majorité des subventions ont été maintenues mais pour ces 2 associations, elles doivent revenir vers nous au prochain conseil municipal qui aura lieu le 27 avril et si nous avons les réponses nous soutiendrons ces 2 associations également.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur TRILLAT sorti ne participe pas au vote

DECIDE

D'ATTRIBUER Les subventions aux associations locales telles que détaillées dans le tableau en annexe :

Montant total des subventions : 614 286 euros

Acompte versé par délibération du 16 décembre 2025 : 114 450 euros

Solde à verser : 499 836 euros

DE DIRE Que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2026

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°17005

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS ANNÉE 2026

Retour de Monsieur TRILLAT.

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire rappelle que lorsqu'un des élus est membre d'un bureau d'une association, il n'a pas le droit de voter et doit sortir de la salle du conseil, et explique que 2 maires du département se sont retrouvés devant le tribunal car ils sont restés à proximité.

Monsieur Le Maire cite les associations qui disposent de convention.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER Les termes des conventions d'objectifs suivantes :

- Le Rugby Club Six-Fours le Brusç,
- Le Tennis Club municipal de Carredon,
- L'association Hello Six-fours,
- Club Gymnastique de Six-Fours,
- L'association musicus Ensemble matheus,
- Le Comité des Fêtes,
- Le Club sportif municipal Tennis la Coudoulière,
- La Société Philharmonique la Six-Fournaise

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°17006

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

COMITE DE LA CAISSE DES ÉCOLES - DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire propose de faire tourner l'urne et de procéder au vote.

Monsieur Le Maire annonce les résultats ;

- nombre de votants 38
- Nombre de voix liste M.BOCCALETTI : 29
- Nombre de voix liste M.VIALATTE : 9

Sont élus Madame LE PLEUX et Madame GUILLERMARD.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

Madame CAMUS sortie ne participe pas au vote

PREND ACTE De la conformité du scrutin à bulletins secrets et des résultats suivants :

- Nombre de votants : 38
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
 - Nombre de bulletins nuls : 0
 - Nombre de bulletins blanc : 0
- Ont obtenu :

Liste Monsieur BOCCALETTI 29 voix
Liste Monsieur VIALATTE 9 voix

ET DECLARE **Élus au scrutin secret à la majorité absolue, à l'aide d'une urne :**

- Madame LE PLEUX
- Madame GUILLERMARD

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°17007

RAPPORTEUR : Elodie LE PLEUX

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LA TRANSFORMATION DE LA MICRO-CRECHE
"SUCRE D'ORGE" EN PETITE CRECHE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'EMETTRE **Un avis favorable à la transformation de la micro-crèche « Sucre
d'Orge » en petite crèche de 24 places.**

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°17008

RAPPORTEUR : Elodie LE PLEUX

**AVIS DE LA COMMUNE SUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL
DE LA MICRO-CRECHE "TETES DE CAILLOUX"**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'EMETTRE **Un avis favorable à l'augmentation de la capacité d'accueil de la
micro-crèche « Têtes de Cailloux » à 12 places.**

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°17009

RAPPORTEUR : Carolyn SALVA

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ENTRE LA CAF DU VAR ET LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER **Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de
financement, relative à la réalisation de ce projet**
une subvention d'investissement auprès de la CAF du Var au titre de la

DE SOLLICITER réalisation des travaux.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°17010

RAPPORTEUR : Olivier LAMBERT

**FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES - COMMISSIONS DES
CONTRATS PUBLICS**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER Les modalités de dépôt des listes susvisées

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°17011

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY
DE CONCOURS**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire annonce les noms désignés pour sa liste ;

- Monsieur LAMBERT
- Madame CEARD
- Monsieur MORETTO
- Monsieur ROMAN
- Monsieur TRILLAT

En suppléants :

- Monsieur BALDACCHINO
- Madame LUNARDELLI
- Monsieur DELUZE
- Madame LEFEUVRE
- Madame QUINZELAIRE

Pour la liste de Monsieur VIALATTE ;

- Monsieur VIDAL
- Monsieur LO MONACO
- Madame CASAGRANDE
- Monsieur PEREZ

En suppléants :

- Madame KUNTZ
- Madame ANDRIEUX
- Monsieur MAS SAINT GUIRAL
- Madame GUILLAUME

Monsieur Le Maire demande à ce que l'urne circule.

Monsieur Le Maire propose que pendant le dépouillement nous fassions à nouveau circuler l'urne pour la désignation des membres de la commune pour les concessions.

Monsieur Le Maire annonce les résultats ;

Nombre de votants : 39

Liste Monsieur BOCCALETTI : 30

Liste Monsieur VIALATTE 9

Sont élus Monsieur LAMBERT, Madame CEARD, Monsieur MORETTO, Monsieur ROMAN, Monsieur VIDAL et en suppléants Monsieur BALDACCHINO, Madame LUNARDELLI, Monsieur DELUZE, Madame LEFEUVRE et Madame KUNTZ.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE De la conformité du scrutin et de l'élection

DECLARE Elus à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin secret à l'aide d'une urne:

Nombre de votants: 39

Nombre de bulletins: 39

Bulletins blancs/nuls: 0

Le scrutin donne le résultat suivant :

La liste Monsieur BOCCALETTI obtient 30 voix

La liste Monsieur VIALATTE obtient 9 voix

La répartition des cinq sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

Liste Monsieur BOCCALETTI : 4 sièges

Liste Monsieur VIALATTE : 1 siège

Sont déclarés élus en qualité de membres titulaires :

- Monsieur LAMBERT
- Madame CEARD
- Monsieur MORETTO
- Monsieur ROMAN
- Monsieur VIDAL

Les membres suppléants sont élus sur la même liste que les titulaires.

Sont déclarés élus en qualité de membres suppléants :

- Monsieur BALDACCHINO
- Madame LUNARDELLI
- Monsieur DELUZE
- Madame LEFEUVRE
- Madame KUNTZ

**DECIDE
D'ACCEPTER**

A l'unanimité

D'indemniser les personnalités extérieures et les maîtres d'oeuvre compétents extérieurs à la collectivité, pour leur participation au jury de maîtrise d'oeuvre. Le montant de l'indemnité est fixé à 200 € HT par vacation plus frais de déplacement sur présentation de justificatifs

D'AUTORISER

D'indemniser, selon proposition du jury, les soumissionnaires ayant remis des prestations conformes aux exigences de la consultation, dans le cadre des concours de maîtrise d'oeuvre, à hauteur de 20% du montant des études à effectuer. La rémunération des titulaires retenus dans le cadre des concours de maîtrise d'oeuvre tient compte de la prime reçue.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°17012

RAPPORTEUR : Elodie LE PLEUX

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSION

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire annonce les noms désignés pour sa liste ;

Monsieur JAUME

- Monsieur LAMBERT

Madame CAZAUX-DE PALO

Monsieur CASTERO

Madame CALABRESE

En suppléants :

-Monsieur MORETTO
-Monsieur PETIT
- Madame CAMUS
-Madame DORCHIE
- Monsieur BROUSSE
Pour la liste de Monsieur VIALATTE ;
- Monsieur VIDAL
- Madame CASAGRANDE
- Monsieur PEREZ

En suppléants :

- Monsieur LO MONACO
-Madame KUNTZ
-Madame ANDRIEUX

Monsieur Le Maire annonce les résultats ;

Nombre de votants : 39

Nombre de nul : 0

Liste Monsieur BOCCALETTI : 30

Liste Monsieur VIALATTE 9

Sont élus Monsieur JAUME, Monsieur LAMBERT, Madame CAZAUX-DE PALO, Monsieur CASTERO et Monsieur VIDAL et en suppléants Monsieur MORETTO, Monsieur PETIT, Madame CAMUS, Madame DORCHIE et Monsieur LO MONACO.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

PREND ACTE De la conformité du scrutin et de l'élection

DECLARE Elus à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin secret à l'aide d'une urne:

Nombre de votants: 39

Nombre de bulletins: 39

Bulletins blancs/nuls: 0

Le scrutin donne le résultat suivant :

La liste Monsieur BOCCALETTI obtient 30 voix

La liste Monsieur VIALATTE obtient 9 voix

La répartition des cinq sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

Liste Monsieur BOCCALETTI : 4 sièges

Liste Monsieur VIALATTE : 1 siège

Sont déclarés élus en qualité de membres titulaires :

- Monsieur JAUME
- Monsieur LAMBERT
- Madame CAZAUX-DE PALO
- Monsieur CASTERO
- Monsieur VIDAL

Les membres suppléants sont élus sur la même liste que les titulaires.

Sont déclarés élus en qualité de membres suppléants :

- Monsieur MORETTO
- Monsieur PETIT

- Madame CAMUS
- Madame DORCHIE
- Monsieur LO MONACO

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE 17 EST RETIREE EN SEANCE

AFFAIRE 18 EST RETIREE EN SEANCE

Monsieur Le Maire annonce que ces affaires seront évoquées au prochain conseil le 27 avril.

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°17013

RAPPORTEUR : Carolyn SALVA

MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT PROVISOIRE DE TYPE 3 SIS 113 AVENUE JOSEPH RAYNAUD

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER

La durée de la mise à disposition du logement de type 3 sis 113 Avenue Joseph Raynaud à UN AN à compter du 1er mai 2026 moyennant un loyer mensuel 575 euros + 17,50 euros de provisions pour charges, renouvelable UNE FOIS par tacite reconduction pour UN AN.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce logement fixant les obligations de chacune des parties.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°17014

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

DÉSIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire demande à ce que l'urne circule et annonce les noms désignés pour le SICTIAM pour sa liste ; Monsieur DELUZE et suppléant Monsieur MORETTO et pour la liste de Monsieur VIALATTE, madame ANDRIEUX et suppléant Monsieur MAS SAINT GUIRAL.

Madame ANDRIEUX interpelle Monsieur Le Maire par rapport à la composition des commissions municipales facultatives, en effet, les commissions obligatoires ont été mise en place, mais soulève qu'ils n'ont pas de visibilité sur les modalités d'attribution des commissions facultatives notamment finances, urbanisme, travaux, éducation, jeunesse, culture, sport, sécurité, environnement... Elle ajoute que si la loi ne prévoit pas explicitement une représentation proportionnelle pour ces commissions, le principe de pluralisme dans le fonctionnement des assemblées locales doit être respecté car il s'agit d'un enjeu important pour assurer la transparence des travaux municipaux. Et demande de quelle manière Monsieur Le Maire compte procéder ?

Monsieur Le Maire précise que ces commissions vont bien évidemment être mise en place et il y aura une discussion avec l'opposition pour qu'elle soit représentée. Il précise ne jamais avoir dit exclure l'opposition de ces commissions même si ces dernières ne sont pas

obligatoires. Il précise qu'il faudrait peut être voir dans le règlement intérieur, pour que chaque élu ait au moins une commission.

Monsieur Le Maire conclut être très ouvert à la discussion avec l'opposition pour que cela soit mis à l'ordre du jour des prochains conseils municipaux. Il ajoute que l'opposition sera bien sûr représentée dans les commissions de travail « où nous pourrions discuter échanger et souvent débattre avant même que ça arrive en conseil »

Monsieur Le Maire demande à ce que l'urne circule et annonce les noms désignés pour le SIVAAD pour sa liste ; 2 titulaires ; Monsieur BALDACCHINO et Madame LE PLEUX et 2 suppléants Monsieur ROMAN et Madame MONIER

Pour la liste de Monsieur VIALATTE ; 2 titulaires ; Madame CASAGRANDE et Madame ANDRIEUX et 2 suppléants Monsieur VIDAL et Monsieur PEREZ

Monsieur Le Maire annonce les résultats pour le SICTIAM ;

Nombre de votants : 39

Liste Monsieur BOCCALETTI : 30

Liste Monsieur VIALATTE 9

Sont élus en titulaire Monsieur DELUZE et suppléant Monsieur MORETTO.

Monsieur Le Maire annonce les noms désignés pour le syndicat des communes du littoral varois pour sa liste ; Monsieur JAUME et Madame MONIER et pour la liste de Monsieur VIALATTE, Monsieur LO MONACO et Madame GUILLAUME.

Monsieur Le Maire annonce les résultats pour le SIVAAD ;

Nombre de votants : 39

Liste Monsieur BOCCALETTI : 30

Liste Monsieur VIALATTE 9

Sont élus en titulaires Monsieur BALDACCHINO et Madame LE PLEUX et en suppléants Monsieur ROMAN et Madame MONIER.

Monsieur Le Maire annonce les résultats pour le syndicat des communes du littoral varois ;

Nombre de votants : 39

Liste Monsieur BOCCALETTI : 30

Liste Monsieur VIALATTE 9

Sont élus Monsieur JAUME et Madame MONIER

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DECLARE Le scrutin conforme

EST DESIGNE Au scrutin secret à l'aide d'une urne à la majorité absolue pour siéger au sein des Syndicats intercommunaux suivants :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE SINFORMATISEES APES MEDITERRANEE (SICTIAM) (1 délégué titulaire et 1 délégué)

Nombre de votants : 39

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de nuls : 0

Nombre de blancs : 0

Liste Monsieur BOCCALETTI : 30 voix

Liste Monsieur VIALATTE : 9 voix

Sont élus à la majorité absolue au scrutin secret à l'aide d'une urne :

Délégué titulaire : Monsieur DELUZE

Délégué suppléant : Monsieur MORETTO

SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (S.I.V.A.A.D)

(2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants)

Nombre de votants : 39
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
Nombre de nuls : 0
Nombre de blancs : 0
Liste Monsieur BOCCALETTI : 30 voix
Liste Monsieur VIALATTE : 9 voix

Sont élus à la majorité absolue au scrutin secret à l'aide d'une urne :

Délégués titulaires : Monsieur BALDACCHINO et Madame LE PLEUX
Délégués suppléants : Monsieur ROMAN et Madame MONIER

SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (2 délégués titulaires)

Nombre de votants : 39
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
Nombre de nuls : 0
Nombre de blancs : 0
Liste Monsieur BOCCALETTI : 30 voix
Liste Monsieur VIALATTE : 9 voix

Sont élus à la majorité absolue au scrutin secret à l'aide d'une urne :

Délégués titulaires : Monsieur JAUME et Madame MONIER

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE 21 EST RETIREE EN SEANCE

Monsieur Le Maire explique qu'il retire cette affaire et en explique les raisons « Lors de l'achat de ce bien, mon prédécesseur avait déclaré dans la presse en conseil municipal, qu'il souhaitait que ce local, qui est l'ancien rivage, que tous les habitants du Brusco connaissent, devienne une maison de quartier pour les associations. La ville a acquis sous cet argument là, ce bien et quelques mois plus tard ce bien est devenu une boutique éphémère, boutique éphémère qui était loué à une société, la ville le loue, cela fait une rentrée d'argent, cela paraît tout à fait logique. Sauf que j'ai eu la surprise de voir lors de l'ordre du jour présenté par les services qu'il apparaissait une délibération qui portait comme titre « suppression de la boutique éphémère située 173 quai saint pierre et signature d'un bail commercial avec la SARL Pépinière VALBRAY ». Moi je pensais que tout cela était réglé en tout honnêteté. Il y avait eu des déclarations entre les 2 tours, une inauguration ... Sauf que en réalité non, c'est le conseil municipal qui doit délibérer sur ce bail. Donc, j'ai demandé à faire sortir ce dossier par les services, et je me rends compte qu'un bail a déjà été signé, alors que c'est le conseil municipal qui doit délibérer. Ce bail a été signé de mémoire le 5 février par mon prédécesseur, pour un bail commercial. Et aujourd'hui, on me demande à moi d'entériner un bail commercial, pour un local de plus de 120 m² pour 1000€ par mois sur le port du Brusco. »
Monsieur Le Maire annonce avoir rencontré la société VALBRAY, leur avoir expliqué ce qui est cité plus haut, que le prix du loyer paraissait assez bas, que la ville avait engagé un coût important pour l'achat de ce bien, que des travaux avaient été effectués par la commune mais aussi par la société VALBRAY, et conclut vouloir retirer le dossier afin de pouvoir le 27 expliquer où on en est.

Il ajoute que les services juridiques de la commune sont entrain de regarder, il n'est pas question de faire voter une délibération alors que son prédécesseur a déjà signé un bail et ajoute que son prédécesseur avait largement le temps de faire un conseil municipal même en urgence pour faire entériner ce bail, et se demande pourquoi ce bail a été signé avant même qu'il soit voté en délibération...

Monsieur Le Maire ajoute avoir rencontré la société VALBRAY, il n'a rien contre cette entreprise mais se demande juste pourquoi un bail a été signé avant même le vote en délibération.en conseil municipal.

Monsieur Le Maire conclut donc que ce dossier est retiré mais sera représenté le 27 avril lorsqu'il aura plus d'éléments.

Maître VIDAL reprend la délibération n°3 et lit la décision 37 du 5 février 2026 « vu la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020, portant la délégation de pouvoir du conseil municipal au maire, considérant au terme des dispositions ci dessus, le maire est autorisé de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans, dans le cadre de la délégation de pouvoir cité ci dessus, de donner à bail du local commercial situé quai saint pierre à six fours au profit de la société VALBRAY ». Il ajoute donc que son prédécesseur avait la capacité juridique de signer ce contrat de bail commercial. Il ajoute que dans la délibération qui est présentée, il était dit dans le projet en conclusion de supprimer la statut de boutique éphémère au profit d'un bail commercial, c'est à dire l'objet de la délibération n'est pas d'autoriser la signature d'un bail commercial qui a déjà été signé mais de prendre acte de la signature préalable du contrat de bail commercial et de mettre fin au statut de boutique éphémère, ce qui ne veut pas dire grand chose, il appellera ça une convention d'occupation précaire et pense que la situation juridique est parfaitement établie au vu de la délégation de pouvoir de juillet 2020. Cela ne pose pas de difficulté juridique mais ajoute qu'une analyse juridique sera faite par le service des affaires juridiques, et attendra avec impatience le prochain conseil du 27 avril pour connaître la potentielle difficulté juridique. Il ajoute avoir résonné à haute voix et pense qu'il n'y a pas de difficulté et craint qu'il ne puisse y en avoir si nous disions à la société VALBRAY que le contrat de bail signé par Monsieur VIALATTE ne vaut rien et qu'il faut qu'il parte. Il ajoute également que dans l'intérêt de la commune, que ce point de droit soit vérifié.

Monsieur Le Maire précise que c'est exactement ce qu'il a dit au début et n'allait en aucun cas demander à la société VALBRAY de partir. Il ajoute seulement vouloir faire un point, car contrairement au propos de Maître VIDAL, il n'est pas écrit de « prendre acte » comme l'indique la délibération numéro 3, là il s'avère qu'un vote est fait, c'est la raison pour laquelle, tant pour la société VALBRAY que pour la commune que cela soit vérifié et le 27 nous revoterons cette délibération sans problème. Il ajoute pouvoir faire toute confiance en les services juridiques de la commune pour qu'ils nous apportent un éclairage complet sur cette délibération et s'il s'avère qu'il n'y a aucun problème nous voterons, il n'y a pas de polémique c'est juste un contrôle qui est fait.

Monsieur Le Maire souhaite apporter des précisions pour le public ; « lorsque l'on est élu et en plus avocat, quand vous avez une délibération qui est votée par ce conseil municipal, pour la séance du 27 octobre 2022 et un courrier des services sur lequel est écrit « la proposition d'achat s'accompagne d'une mise à disposition de 2 places de parking dans le futur cabinet pour les ambulances et les véhicules de secours et d'assistance aux victimes qui ont été cherché ou amené des patients » ce sont les 2 places qui se trouvent derrière, Maître VIDAL, ces 2 places ont été installés au tout début quand ils sont arrivés, quelques semaines plus tard ces 2 places ont disparu pour en faire un parking pour des 2 roues. J'ai interpellé mon prédécesseur, les élus de mon groupe ont interpellé mon prédécesseur et n'ont jamais eu de réponse sur l'explication de la non application d'un vote de ce conseil. Et voyez vous ce genre de chose n'arrivera jamais avec moi car quand le conseil vote, ça doit être appliqué car c'est vous qui décidez et pas moi dans mon bureau seul qui décidera de le retirer. »

Monsieur Le Maire ajoute que quand le conseil municipal vote, tout doit être verrouillé, contrôlé et du moment où cela est voté, cela doit être appliqué. Il ajoute avoir dû faire appliquer cette délibération de 2022 la semaine dernière.

Maître VIDAL demande à Monsieur Le Maire de lui transmettre les délibérations

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative « bien sûr toutes les délibérations sont là et je vous les laisse après le conseil sans aucun problème »

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°17015

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

INDEMNITES DES ELUS

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que nous restons dans la même fourchette d'enveloppe que ce qui était appliquée précédemment. Il ajoute que pour sa part, il a juste procédé à un réajustement entre l'indemnité des conseillers municipaux et adjoints au Maire, mais le montant global reste le même, c'est quelque chose qui est encadré par la loi.

Maître VIDAL relève que pendant le discours d'installation de Monsieur Le Maire le 27 mars dernier, il avait exprimé sa volonté de tendre la main à l'opposition municipale et en reconnaissant sa légitimité incontestable avec des débats exigeants mais respectueux au service de l'intérêt général. Il ajoute que dans cet esprit, ils ont pris connaissance du projet de délibération soumis aujourd'hui et constatent que les conseillers municipaux de l'opposition ne bénéficieront d'aucune indemnité. Cette situation nous amène à nous interroger sur les conditions, pas que pécuniaire dans lesquelles les élus de l'opposition vont pouvoir exercer pleinement leur mandat. Il ajoute qu'en 2020, lors d'une précédente mandature, cette même question avait été soulevée par certains membres de la majorité actuelle qui occupait leur position actuelle, et souligne qu'être élu, quelle que soit la place dans ces bancs, dans un conseil municipal, cela implique naturellement un investissement qui est réel et sincère et doit se faire au service de l'intérêt général et des habitants de notre commune et aussi dans un souci de clarté et de bon fonctionnement démocratique, et demande quel moyen Monsieur Le Maire envisage de mettre à disposition du groupe des 9 élus de l'opposition pour leur permettre d'exercer le mandat dans les meilleures conditions possibles en cohérence avec l'esprit de dialogue et de respect que Monsieur Le Maire avait exprimé et réitéré encore ce soir.

Monsieur Le Maire remercie Maître VIDAL et ajoute que la règle lui permet de donner des indemnités aux conseillers municipaux non pas de la majorité mais ceux avec délégation. Il maintient ses propos cités par Maître VIDAL et confirme rester dans la continuité, et regrette que ce dernier n'ait pas eu ce discours en 2020 car cela aurait peut être permis à votre majorité de voter une indemnité pour les élus de l'opposition.

Monsieur Le Maire ajoute penser que Maître VIDAL fait une erreur et est prêt à retrouver les procès verbaux sans aucune difficulté. Il ajoute qu' »en 2020 il n'y avait aucune intervention des élus de mon groupe sur le montant de l'indemnité, celui qui est intervenu c'est Monsieur COMANI. »

Monsieur Le Maire ajoute que nous redébattons de cela le 27 avril, mais ce n'était pas un sujet pour leur groupe, le sujet était les moyens matériels.

Monsieur Le Maire ajoute que concernant les moyens de l'opposition, évidemment il y aura comme le prévoit la loi, un local, pour que vous puissiez vous réunir et ajoute souhaiter évoluer dans cette règle ; actuellement, l'opposition dispose d'un local mais ne peuvent pas accueillir le public, donc des réunions seulement entre élus. Il souhaite évoluer sur ce point là, notamment mettre à disposition une salle, une permanence pour accueillir du public voire une salle pour des réunions de plus grande ampleur.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il y aura aussi, la tribune municipale, c'est la loi, mais aussi une publication de la tribune sur le Facebook, car en 2020, il avait saisi le Préfet pour que le compte Facebook soit reconnue comme un moyen de communication ; chose qui avait été reconnu d'ailleurs par le Préfet.

Monsieur Le Maire ajoute ne pas changer ce que l'ancienne majorité avait mis en place et avait trouvé que cela était largement suffisant pour son groupe et cela ne les a pas empêché de gagner une élection.

Maître VIDAL « comme quoi les temps changent »

Monsieur Le Maire « la continuité Républicaine »

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

9 abstentions : Maître VIDAL + Procuration Monsieur VIALATTE, Docteur GUILLAUME, Madame ANDRIEUX, Monsieur PEREZ, Maître KUNTZ + Procuration Madame CASAGRANDE, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Monsieur LO MONACO

DE DIRE **Que la population communale se situe entre 20 000 et 49 999 habitants**

DE FIXER **Dans la limite de l'enveloppe budgétaire, le montant des indemnités suivant :**

- une indemnité de 24,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints
- Une indemnité de 8,091% de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation

DE FIXER **La date d'effet de la présente délibération au 27 mars 2026**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°23

DELIBERATION N°17016

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

INDEMNITES DES ELUS – MAJORATION

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que c'est exactement ce qui avait été mis en place par l'ancienne majorité qui était réglementaire.

Maître KUNTZ ajoute qu'après avoir repris la délibération du 15 juillet 2020, les élus qui étaient représentés par Monsieur Le Maire et Monsieur BALDACCHINO avaient voté contre cette majoration et ajoute être surpris de la retrouver en délibération et suppose que le vote va être « POUR » cette majoration

Monsieur Le Maire « c'est la loi, désolé ».

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DE FIXER **Le pourcentage de majoration des indemnités de fonction à 25% au titre des communes classées stations de tourisme.**

DE FIXER **La date d'effet de la présente délibération au 27 mars 2026.**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°24

DELIBERATION N°17017

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

MODIFICATION REMUNERATION COLLABORATEUR DE CABINET

Après lecture de ce rapport,

Monsieur MAS SAINT GUIRAL ajoute que la délibération fait référence à des indices relatifs à des emplois occupés par la collectivité et trouve ça pas très clair et demande la rémunération du directeur de cabinet avec les indemnités de façon à avoir de la transparence vis à vis des administrés.

Monsieur Le Maire ajoute que pour des questions de confidentialité il ne peut pas divulguer des informations comme celles-ci, à Monsieur MAS SAINT GUIRAL en tant qu'élus oui mais pas publiquement dans un conseil municipal. Il ajoute que les services sont entrain de se renseigner pour savoir si cette information est divulgable ou non. Il ajoute que les tableaux qui sont présentés sont encadrés par la loi.

Monsieur Le Maire ajoute que les membres du cabinet, ont des contrats précaires et révocables à tout moment. Il ajoute que dans certains cas, ce sont des gens qui sont devenus avec le temps fonctionnaires, mais c'est rare. Il ajoute également que le directeur de cabinet n'est pas un militant politique, il a une charge de travail très importante et fait le relais entre le Maire et les services mais aussi avec les élus de la majorité et les services. Il ajoute que « c'est un travail extrêmement compliqué, long et fastidieux, c'est un métier technique et politique au sens noble du terme, en ce qui me concerne, je ne sors pas du cadre légal sur l'indemnité et j'applique quoi qu'il en soit la loi et cette délibération est conforme au droit comme cela est inscrit sur le CGCT »

Monsieur MAS SAINT GUIRAL ajoute convenir de la qualité de ce document présenté, mais dans le discours de la semaine dernière Monsieur Le Maire assurait être vigilant sur chaque euro dépensé et cette délibération demande de voter sans savoir le montant et demande au moins les plafonds et s'il va rémunérer à hauteur de ces plafonds ?

Monsieur Le Maire précise que les services se renseignent pour savoir si légalement, il est possible de divulguer l'information au public. Il prend l'exemple de la délibération de l'attribution d'un logement d'urgence il n'a pas rendu le nom public. Il ajoute qu'il y a des règles, « si les services me disent que je peux le rendre public, je donnerai le montant au prochain conseil ». Néanmoins, il assure que si la réponse est négative, il ne le donnera pas, mais si c'est possible, il transmettra la réponse à Monsieur MAS SAINT GUIRAL avec la réglementation de la vie privée.

Monsieur Le Maire ajoute qu'être Maire c'est respecter la loi et qu'il ne se mettra pas en porte à faux pour donner une information confidentielle... Il ajoute ne pas avoir droit de rendre public le salaire d'un fonctionnaire, donc il va se renseigner si pour un directeur de cabinet c'est la même chose.

Monsieur Le Maire assure que les services auront la réponse et propose même que nous vous ferons une réponse en vous précisant si l'information est divulgable ou non avec des textes de loi à l'appui. Il les invite à lui reposer la question au prochain conseil.

Monsieur PEREZ comprend ces précautions mais demande si par rapport au précédent directeur de cabinet il y a une augmentation significative ?

Maître KUNTZ ajoute que l'indice du précédent directeur de cabinet est mentionné dans la délibération donc s'il y a à respecter une confidentialité pour un elle est à respecter pour l'autre.

Monsieur Le Maire « je vous confirme que l'indice est le même que le précédent, ce qui a été rajouté c'est l'indice des indemnités. »

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

MODIFIER

La délibération n°15717 du 15 juillet 2020.

DIRE

Que la rémunération du directeur de cabinet sera déterminée par l'autorité territoriale en application de la double limite fixée par l'article 7 du décret modifié n°87-1004 du 16 décembre 1987

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°25

DELIBERATION N°17018

RAPPORTEUR : Elodie LE PLEUX

TARIFS DE NOUVELLES CONCESSIONS FUNÉRAIRES (CASES DE COLUMBARIUM) IMPLANTÉES AU CIMETIÈRE REYNIER 2 (SITE CINÉRAIRE)

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

Monsieur Le Maire souhaite remercier les services pour le travail effectué avec certains dossiers à traiter en urgence et tient à remercier sincèrement les services pour leur présence et leur rapidité. Il en profite pour remercier aussi le public et précise qu'un travail va être fait pour délocaliser la salle du conseil municipal dans une salle plus grande pour que l'accueil soit meilleur.

Monsieur Le Maire précise qu'avant chaque fin de conseil municipal, il y a un temps pour les questions diverses.

Monsieur PEREZ ajoute avoir observé lors du conseil d'installation l'absence du drapeau de l'Europe sous le portrait de Simone VEIL, pourtant elle est la première présidente du parlement Européen. Il ajoute que cette nouvelle absence n'est pas un événement fortuit mais une volonté délibérée de votre part. Il ajoute que dans cette assemblée, chacun connaît un jeune qui a pu ou pourra bénéficier des programmes ERASMUS, que Monsieur Le Maire était conseiller régional et que 4,6 milliards d'euros d'aides européennes ont été allouées à notre région et demande si le souhait du Maire est de bannir définitivement ce drapeau de la salle du conseil municipal voir même de rebaptiser cette salle et expliquer les raisons politiques ou philosophiques qui motiveraient le choix de Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire « que l'on soit clair, si le drapeau Européen était si important pour la majorité sortante, ils auraient même pu le mettre sur le fronton de la mairie, il ne l'a jamais été en 30 ans, ils ont laissé le drapeau tricolore et franchement j'en suis très content. Concernant le fait que le drapeau Européen ait été enlevé de cette salle du conseil, je l'assume, et je l'ai dit, on peut me faire beaucoup de reproche mais pas de me cacher derrière mes décisions ou mes choix, je suis un homme qui assume, j'assume totalement. Parce que je considère que, pas l'Europe mais l'Union Européenne est une machine à broyer les peuples et que l'exemple le plus important que nous avons dans notre pays c'est notamment nos agriculteurs et par respect pour eux, il n'est pas question pour moi que le drapeau de l'Union Européenne repose dans cette salle. Concernant le fait de possiblement rebaptiser cette salle de conseil municipal, elle s'appelle Simone VEIL et restera Simone VEIL. Et je me permets de vous rappeler que lorsque cela a été voté, il ne manquait pas une voix de mon groupe, donc je ne vois pas pourquoi demain je prendrais la décision de débaptiser cette salle elle restera comme elle s'appelle aujourd'hui. »

Monsieur Le Maire ajoute que Monsieur PEREZ parle des subventions, ERASMUS, subvention Région, culturelles, et rappelle que cet argent, c'est celui des français et rappelle aussi que entre ce que la France donne à l'Union Européenne et ce qu'elle nous renvoie, il manque encore quelques milliards.

Monsieur Le Maire assure qu'il continuera de voter au conseil régional comme il l'a toujours fait, car l'argent des français doivent revenir au maximum. Il conclut trouver ça un peu « démago » qu'avec sa position sur l'union européenne, le drapeau soit encore dans la salle du conseil et rappelle que ça n'est pas une obligation légale et si cela avait été, le drapeau aurait été là car « je respecte la loi et je suis républicain »

Monsieur Le Maire souhaite faire quelques points avec le conseil municipal et le public présent ; « depuis ma prise de mandat je me suis rendu compte d'un certain nombre de choses, je vous en informe, que ce soit les élus de la majorité ou de l'opposition, il y a un point que

vous savez car j'ai fait une publication dessus, les placards des bureaux du Maire et du directeur de cabinet avaient été, pas totalement vidés mais quasiment, j'ai fait établir un constat d'huissier. Concernant l'organigramme de la ville, celui ci ne respecte pas la réglementation, pour une bonne raison car il est en date de décembre 2024 où il rattachait directement plusieurs services auprès du directeur de cabinet, je rappelle que les moyens donnés à un Maire pour son cabinet, c'est 3 collaborateurs, lorsque l'on est sous l'autorité d'un directeur de cabinet, c'est sanctionné. On ne peut pas rattacher des services au directeur de cabinet et c'est pour ça que j'ai pris la décision depuis plusieurs jours de détacher ces services du directeur de cabinet. Un directeur de cabinet n'a pas à traiter des demandes de logements sociaux, nous avons un CCAS qui fait un travail extraordinaire. Un directeur de cabinet n'a pas à s'occuper de tout, nous avons des services pour ça, notamment sécurité intervention, une police municipale, un adjoint à la sécurité, chacun doit prendre ses responsabilités, les élus et les services et je peux vous garantir qu'ils ont vraiment envie de le faire. Vous avez aussi les projets politiques et santé publique, vous avez un adjoint à la santé, il n'y a pas donc aucun utilité que ce dernier soit rattaché au directeur de cabinet. Là aussi, un signalement sera fait pour cet organigramme »

Monsieur Le Maire « j'ai été informé que le chauffeur du Maire avait accès en permanence à une radio de la police municipale, je vous dis très clairement, une lettre recommandée lui a été envoyée, elle a été restituée et il va falloir qu'on m'explique comment un chauffeur peut avoir accès à la radio de la police municipale. Il y a des règles et elles s'appliquent à tout le monde. Les services juridiques vont regarder le dossier, les avocats aussi et je vous tiendrai au courant lors du prochain conseil. »

Monsieur Le Maire conclut que les procédures sont en cours, que chacun doit rester à sa place, le directeur de cabinet a déjà beaucoup de travail, les services sont très compétents et la Directrice Générale des Services est aussi là pour reprendre son rôle pleinement sur l'ensemble des services « du moins c'est ma conviction à moi » ajoute t-il.

Monsieur Le Maire « Nos services, nos employés de mairie, les fonctionnaires comme les contractuels, ils ont beaucoup à nous apporter, à nous les politiques car c'est eux qui sont sur le terrain, à nous faire des remontées, à appliquer ce que nous votons dans ce conseil municipal, il faut redonner le plein pouvoir aux personnes qui sont en charge de ça dans un cadre légal »

Monsieur Le Maire annonce le prochain conseil municipal qui aura lieu le lundi 27 avril à 18h30 et annonce qu'un planning sera établi pour les prochaines séances du conseil municipal sur 6 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.

Le Secrétaire de
séance

Le Maire de Six-Fours-Les-Plages
Député du Var



Frédéric BOCCALETTI

